CARTE d'INVALIDITE et droit de PRIORITE

Quelle que soit la position statutaire, tout titulaire d'une pension militaire d'invalidité, sous réserve de présenter un taux d'invalidité au moins égal à 25 %, peut bénéficier d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONaCVG accordant des réductions sur les tarifs SNCF Mobilités.

https://www.onac-vg.fr/demarches/carte-invalidite

Formulaire CARTE INVALIDITE à transmettre à l'ONaCVG du département de rattachement